

VOD : Réduction des legs d'usufruit : méthodologie et articulation des liquidations civile et fiscale - M. François FRULEUX

Niveau : Expert

Durée : 0,07 jour(s) soit 0,47 heure(s)

Public concerné

Notaires et collaborateurs pratiquant le droit patrimonial de la famille

Compétences pédagogiques

À la fin de la formation, le bénéficiaire sera capable :

- Comprendre les difficultés liées à l'exécution des legs, et notamment en usufruit
- Découvrir une méthodologie efficace et applicable aux liquidations civiles et fiscales en matière de libéralités à cause de mort
- Appréhender le rôle du notaire et conseiller efficacement la clientèle en conséquence

Contenu

Découvrez cette vidéo : "Réduction des legs d'usufruit : méthodologie et articulation des liquidations civile et fiscale"

Durée : 28 minutes

Réduction des legs effectués en usufruit, et différenciation des traitements civils et fiscaux par François FRULEUX pour INAFON.

- Introduction
- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le notaire est aujourd'hui fréquemment confronté à la problématique de l'exécution et de la réduction éventuelle des libéralités mortis causa en pratique ?
- Pourquoi l'exécution de ces libéralités suscitent-elles une difficulté particulière à laquelle le praticien doit être spécialement attentif ?
- Pouvez-vous synthétiser les facteurs spécifiques de complexité que présente cette question de l'exécution des libéralités en usufruit ?
- Pouvez-vous détailler les différentes étapes de la méthodologie que le praticien doit suivre dans une telle occurrence ? Du moins en partant du principe que – nous reviendrons sur ce point – le testateur a écarté les dispositions de l'article 917 du C. civ.

Page 1 sur 3

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 DELEGATION NATIONAL : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

- Pouvez-vous donc exposer cette première étape de la liquidation civile ?
- Une fois cette étape franchie et si donc la libéralité est réductible, quelle est la seconde étape et comment s'opère-telle ?
- Et donc en synthèse dans ce cas quels seront concrètement les droits de parties ?
- Et s'agissant de la liquidation fiscale, comment s'effectue-t-elle ? n'est-ce pas la quadrature du cercle si l'on veut bien se souvenir qu'il faudra ici retenir le barème fiscal ?
- Pouvez-vous détailler les différentes étapes de la méthodologie que le praticien dans le cadre de la liquidation fiscale ?
- A présent, pouvez-vous nous dire ce qu'il en serait si l'article 917 s'appliquait ? Pouvez- vous nous rappeler le domaine et les conditions d'application de ce texte ?
- Et que dit-il ? Sa rédaction n'est-t-elle pas source de confusion ? Et donc quelles sont les issues possibles ?
- D'accord et qu'en serait-il s'agissant de la liquidation fiscale cette fois ?
- Conclusion

Prérequis

- Maîtrise du droit des successions et des libéralités
- Compréhension de la fiscalité applicable aux dons et legs
- Intérêt pour la gestion de patrimoine

Modalités pédagogiques

Type de formation : Formation en ligne

Modalités d'exécutions et techniques

Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

Conditions générales de location

Page 2 sur 3

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

 **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40 – Fax : +33 1 53 40 45 41 – Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos".